

AUTRES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

VICE-RECTORAT

Arrêté du 26 janvier 2026 fixant la composition des jurys académiques chargés d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, en vue de l'obtention d'un contrat définitif

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Les jurys académiques sont chargés de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, les jurys établissent la liste des maîtres stagiaires qu'ils estiment aptes à obtenir un contrat définitif. En outre, l'avis défavorable à l'obtention d'un contrat définitif concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Article 3 : Le jury académique des concours des CAPES de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 4 : Le jury académique des concours des CAPEPS de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 5 : Le jury académique des concours des CAPLP de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 6 : Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque maître stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de contrat définitif.

Article 7 : La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 8 : Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 26 janvier 2026.

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,
DIDIER VIN-DATICHE*

Arrêté du 26 janvier 2026 fixant la composition des jurys académiques chargés d'évaluer le stage de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré public, en vue de leur titularisation

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Les jurys académiques sont chargés de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, les jurys établissent la liste des fonctionnaires stagiaires qu'ils estiment aptes à être titularisés. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Article 3 : Le jury académique des concours des CAPES et CAPET de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 4 : Le jury académique des concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,

- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 5 : Le jury académique des concours du CAPEPS de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 6 : Le jury académique des concours du CAPLP de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Monique Jamier, principale du collège de Dumbéa-sur-Mer,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 7 : Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de titularisation.

Article 8 : La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 9 : Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 26 janvier 2026

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,
DIDIER VIN-DATICHE*